

L'An Deux Mille Dix, le QUATRE MARS à 18H00, le Conseil Municipal de TOURLAVILLE dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M.ROUXEL (Maire)**
PRESENTS – M. ROUXEL (Maire) – MM. GOUREMAN – LEROUX – Mme DUBOST – MM. LEPOITTEVIN – LIOT – Mmes CREN – SEBIRE – LORIMIER – MESNIL – SOURISSE – M. LEPELLETIER – Mme DELAUNAY – M. LE MIEUX – Mme RENARD – M. VIGNET – Mme FATOME – M. PINEL – Mme LEFEVRE – M. BURNOUF – Mmes GESNOUIN – LETOURNEUR – M. LELONG – Mme ROGER – M. BOUQUET – Mme BLED – M.NOLLEAU – Mme BLAIZOT – M. PAIS
ABSENTS EXCUSES – M. LEONARD (pouvoir à Mme MESNIL) – M. HARANT (pouvoir à M. LIOT) – M. LOAS (pouvoir à M. le Maire) – M. BLAIZOT (pouvoir à Mme BLAIZOT)
M. BOUQUET conformément à l'art. L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

OBJET – Restaurant scolaire – adhésion à l'Association Nationale des Directeurs de la Restauration Municipale (ANDRM).

Il est exposé au Conseil Municipal que l'Association Nationale des Directeurs de la Restauration Municipale (ANDRM) est une association professionnelle qui réunit plus de 600 directeurs de la restauration municipale. Elle a pour objectif majeur la promotion d'une restauration municipale moderne, dynamique, de qualité et de proximité. Elle a notamment créé et publié la norme de service « Restauration scolaire NFX50-220 » qui est un véritable outil pour bien accueillir, bien nourrir et bien éduquer l'enfant au restaurant scolaire. C'est une source d'informations et aussi un réseau de professionnels.

La ville de Tourlaville souhaite s'inscrire dans l'action de l'ANDRM et à ce titre prendre en charge l'adhésion de la responsable du service de restauration scolaire qui s'élève, pour l'année 2010 à 50 euros (cinquante euros).

Ceci exposé, il est demandé au conseil municipal d'autoriser l'adhésion à l'ANDRM pour la responsable du service de restauration scolaire de la Ville.

Le Conseil Municipal

VU l'avis de la commission de l'éducation et de la petite enfance et de la commission des finances, des ressources humaines et des nouvelles technologies,

Après en avoir délibéré

AUTORISE l'adhésion de la collectivité à l'association ANDRM pour un montant de 50 € (cinquante euros) qui sera pris en charge sur le budget de la ville.

Le Maire,

André ROUXEL